

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-576
DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE
LA RUE GEORGES PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES
PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 ET 2029-
2030

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par les propriétaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante;

ATTENDUQ QUE pour donner suite à la demande du représentant de ce chemin, l'appel d'offres pour l'entretien hivernal de la rue Georges a été demandé pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'une majorité des propriétaires riverains de la rue Georges ont demandé un entretien du chemin à leurs frais et que les services de « **Bernard Bissonnette Entrepreneur général Inc.** » ont été retenus pour une somme de 22 500 \$ taxes incluses détaillée comme suit :

ANNÉE	COÛT INCLUANT TAXES
2025/2026	4 100.00 \$
2026/2027	4 300.00 \$
2027/2028	4 500.00 \$
2028/2029	4 700.00 \$
2029/2030	4 900.00 \$
Grand total :	22 500.00 \$

ATTENDU QUE l'entreprise concernée sera avisée de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Catherine Léger, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____

ET RÉSOLU _____ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2025-576 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2025 au 1^{er} mai 2026, du 15 octobre 2026 au 1^{er} mai 2027, du 15 octobre 2027 au 1^{er} mai 2028, du 15 octobre 2028 au 1^{er} mai 2029 et du 15 octobre 2029 au 1^{er} mai 2030, l'entretien hivernal de la rue Georges sera effectué par l'entreprise mandatée par la Municipalité. Les travaux suivants seront effectués:

Pour l'année 2025-2026, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 865.16 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2026-2027, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 4 044.26 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2027-2028, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 4 232.37 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2028-2029, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 4 420.47 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2029-2030, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 4 608.59 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Georges, une tarification sera imposée aux propriétaires riverains de la rue Georges en même temps que les taxes foncières générales 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030;

Advenant que l'entreprise cesse le service ou abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de rembourser les paiements ou les parties de paiements non faits à l'entreprise.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Georges, une tarification décrite ci-dessous, sera imposée aux propriétaires de chacune des dix-huit (18) propriétés. La liste des propriétés, lesquelles sont identifiées par leur matricule, est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ANNÉE	COÛT À FACTUER PAR LOT
2026	214.23 \$
2027	224.68 \$
2028	235.13 \$
2029	245.58 \$
2030	256.03 \$

Le(s) propriétaire(s) en titre sont responsables du paiement

Nonobstant ce qui précède et considérant que des changements peuvent survenir et ainsi affecter la liste des propriétés ou lots riverains de ce chemin ainsi que le coût à facturer, une révision sera effectuée annuellement et un amendement pourrait être apporté au règlement 2025-576 afin de s'ajuster en conséquence et ajuster le montant à facturer.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le(s) propriétaire(s) riverain(s), ceux-ci bénéficiant du service, au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Comme stipulé à l'article 8 du Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, une tarification spéciale pour l'exécution d'un projet d'entretien spécial pourrait être imposée après l'émission annuelle de la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, à condition que l'acceptation que la demande soit signée par plus de 50 % des propriétaires visés desdits lots riverains aux chemins privés.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

**Avis de motion
et dépôt du projet de règlement:**
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

Le 17 septembre 2025
Le
Le

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2025-576		
PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS DE LA RUE GEORGES		
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	N° CIVIQUE OU N° LOT
2976-36-8321-0-000-0000	BRANEY DEREK	1827
2976-44-2150-0-000-0000	WRAGG RICHARD	1808
2976-45-2554-0-000-0000	TREMBLAY-WRAGG EMILIE	1823
2976-46-3028-0-000-0000	MOFFORD ERIC B.	1824
2976-46-5511-0-000-0000	PROULX MARC-ANDRE	1820
2976-46-8801-0-000-0000	LECLUSE JULIEN	1814
2976-55-1598-0-000-0000	BEAUCHEMIN JEAN-PIERRE	1812
2976-55-3197-0-000-0000	LAUGHREN STEPHEN	1810
2976-55-6898-0-000-0000	ROBERTSON LINDA	1806
2976-56-9806-0-000-0000	MOORE SHARON	1804
2976-66-2316-0-000-0000	RENAUD JEAN-COME	1800
2976-66-4717-0-000-0000	SCOTT AARON JAMES	1790
2976-66-8524-0-000-0000	FLYNN KEVIN	1782
2976-76-4040-0-000-0000	COTE MICHELLE	1772
2976-86-1570-0-000-0000	COTE JACQUES	1768
2976-86-6590-0-000-0000	COTE MARTIN	1752
2976-86-8897-0-000-0000	LEGROS MICHELINE	1750
2976-96-3262-0-000-0000	DANNET JEROME ALAIN	1742